

Service de prévention des risques
5 voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 BESANÇON

BESANÇON, le 30/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/04/2023

Contexte et constats

Publié sur 

INOVYN France

usine de Tavaux
2 avenue de la république
39500 Tavaux

Code AIOT : 0005902685

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/04/2023 dans l'établissement INOVYN France implanté usine de Tavaux 2 avenue de la république 39500 Tavaux. L'inspection a été annoncée le 24/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INOVYN France
- usine de Tavaux 2 avenue de la république 39500 Tavaux
- Code AIOT : 0005902685
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Etablissement Seveso seuil haut spécialisé dans la production de produits chimiques (chlore, chlorure de vinyle monomère, soude caustique, organiques chlorés) et de PVC.
L'inspection du 27/04/2023 s'est déroulée au service Electrolyse.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- présentation des demandes de compléments à apporter à la notice de réexamen quinquennal de l'étude de dangers Electrolyse ;
- conformité des installations au regard des arrêtés préfectoraux et ministériels applicables.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
9	Demande complément 8 notice examen EDD Electrolyse	Lettre du 24/03/2023	/	Sans objet
20	Conformité réglementaire	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Question restante EDD Electrolyse 2017	Lettre du 24/03/2023	/	Sans objet
2	Demande complément 1 notice examen EDD Electrolyse	Lettre du 24/03/2023	/	Sans objet
3	Demande complément 2 notice examen EDD Electrolyse	Lettre du 24/03/2023	/	Sans objet
4	Demande complément 3 notice examen EDD Electrolyse	Lettre du 24/03/2023	/	Sans objet
5	Demande complément 4 notice examen EDD Electrolyse	Lettre du 24/03/2023	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	Demande complément 5 notice examen EDD Electrolyse	Lettre du 24/03/2023	/	Sans objet
7	Demande complément 6 notice examen EDD Electrolyse	Lettre du 24/03/2023	/	Sans objet
8	Demande complément 7 notice examen EDD Electrolyse	Lettre du 24/03/2023	/	Sans objet
10	Demande complément 9 notice examen EDD Electrolyse	Lettre du 24/03/2023	/	Sans objet
11	Demande complément 10 notice examen EDD Electrolyse	Lettre du 24/03/2023	/	Sans objet
12	Demande complément 11 notice examen EDD Electrolyse	Lettre du 24/03/2023	/	Sans objet
13	Demande complément 12 notice examen EDD Electrolyse	Lettre du 24/03/2023	/	Sans objet
14	Demande complément 13 notice examen EDD Electrolyse	Lettre du 24/03/2023	/	Sans objet
15	Mise en œuvre mesures compensatoires EDD Electrolyse 2017	Autre du 31/12/2017	/	Sans objet
16	Conformité réglementaire	Arrêté Ministériel du 23/07/1997, article 4 (titre III – chapitre 1)	/	Sans objet
17	Conformité réglementaire	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 61 (chapitre 1 – titre 2)	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
18	Conformité réglementaire	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 11	/	Sans objet
19	Conformité réglementaire	Arrêté Préfectoral du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les observations relatives à la notice de réexamen de l'étude des dangers Electrolyse (décembre 2022) formulées dans le présent rapport viennent, à la lumière des échanges lors de l'inspection, préciser ou compléter en tant que de besoin les demandes de compléments objet du courriel de la DREAL du 24/03/2023. Il en est de même pour l'observation formulée relativement à l'analyse des 3 points de l'avis de la DGPR du 08/02/2017.

Au vu des précisions apportées par l'exploitant lors de l'inspection concernant la demande de complément n°8, la DREAL relève une non-conformité compte tenu des importants délais de réparation de certains ouvrages de génie civil sur le secteur Electrolyse au regard de leur état de vieillissement tel que diagnostiqué par l'exploitant (en application de la section 1 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010 (relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation)).

L'examen de la conformité réglementaire à l'article 6.1 (chapitre 1 - titre 2) de l'arrêté préfectoral n°31 du 25/07/2019, à l'article 4 (titre III – chapitre 1) de l'arrêté ministériel du 23/07/1997 (relatif aux stockages de chlore gazeux liquéfié sous pression lorsque la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 18 tonnes), et aux articles 11, 49 et 50 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010, conduit la DREAL :

- à maintenir deux non-conformités formulées lors de l'inspection du 10/06/2021 sur le secteur Electrolyse dans l'attente respectivement, de l'achèvement de la mise en conformité (en cours) demandée et de la communication de justifications complémentaires ;
- à formuler une observation et une non-conformité concernant le respect complet de l'objectif n°2 visé par l'article 50 de l'arrêté du 04/10/2010.

2-4) Fiches de constats

Point 1 : question restante EDD Electrolyse 2017

Référence réglementaire : Lettre du 24/03/2023
Thème(s) : Risques accidentels, Analyse 3 points avis DGPR 08/02/2017 : compatibilité PPRT, PPI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 2 : demande complément 1 notice examen EDD Electrolyse

Référence réglementaire : Lettre du 24/03/2023
Thème(s) : Risques accidentels, Notice réexamen : item 2 avis DGPR 08/02/2017
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 3 : demande complément 2 notice examen EDD Electrolyse

Référence réglementaire : Lettre du 24/03/2023
Thème(s) : Risques accidentels, Notice réexamen : item 2 avis DGPR 08/02/2017
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 4 : demande complément 3 notice examen EDD Electrolyse

Référence réglementaire : Lettre du 24/03/2023
Thème(s) : Risques accidentels, Notice réexamen : item 2 avis DGPR 08/02/2017
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 5 : demande complément 4 notice examen EDD Electrolyse

Référence réglementaire : Lettre du 24/03/2023
Thème(s) : Risques accidentels, Notice réexamen : item 4 avis DGPR 08/02/2017
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 6 : demande complément 5 notice examen EDD Electrolyse

Référence réglementaire : Lettre du 24/03/2023
Thème(s) : Risques accidentels, Notice réexamen : item 4 avis DGPR 08/02/2017
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 7 : demande complément 6 notice examen EDD Electrolyse

Référence réglementaire : Lettre du 24/03/2023
Thème(s) : Risques accidentels, Notice réexamen : item 5 avis DGPR 08/02/2017
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 8 : demande complément 7 notice examen EDD Electrolyse

Référence réglementaire : Lettre du 24/03/2023
Thème(s) : Risques accidentels, Notice réexamen : item 6 avis DGPR 08/02/2017
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 9 : demande complément 8 notice examen EDD Electrolyse

Référence réglementaire : Lettre du 24/03/2023
Thème(s) : Risques accidentels, Notice réexamen : item 6 avis DGPR 08/02/2017
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Point 10 : demande complément 9 notice examen EDD Electrolyse

Référence réglementaire : Lettre du 24/03/2023
Thème(s) : Risques accidentels, Notice réexamen : item 6 avis DGPR 08/02/2017
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 11 : demande complément 10 notice examen EDD Electrolyse

Référence réglementaire : Lettre du 24/03/2023
Thème(s) : Risques accidentels, Notice réexamen : item 6 avis DGPR 08/02/2017
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 12 : demande complément 11 notice examen EDD Electrolyse

Référence réglementaire : Lettre du 24/03/2023
Thème(s) : Risques accidentels, Notice réexamen : item 6 avis DGPR 08/02/2017
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 13 : demande complément 12 notice examen EDD Electrolyse

Référence réglementaire : Lettre du 24/03/2023
Thème(s) : Risques accidentels, Notice réexamen : item 8 avis DGPR 08/02/2017
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 14 : demande complément 13 notice examen EDD Electrolyse

Référence réglementaire : Lettre du 24/03/2023
Thème(s) : Risques accidentels, Notice réexamen : avis DGPR 08/02/2017
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 15 : mise en œuvre mesures compensatoires EDD Electrolyse 2017

Référence réglementaire : Autre du 31/12/2017
Thème(s) : Risques accidentels, EDD Electrolyse décembre 2017
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 16 : conformité réglementaire

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/07/1997, article 4 (titre III – chapitre 1)
Thème(s) : Risques accidentels, DDR en amont des 5 soupapes collecteurs chlore
Point de contrôle déjà contrôlé : oui
Prescription contrôlée : Les soupapes de sécurité sur des circuits ou appareils susceptibles de contenir du chlore sont protégées en amont (côté chlore) par un disque de rupture ou tout autre moyen équivalent. Leur canalisation de décharge est reliée à l'installation de neutralisation de chlore.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 17 : conformité réglementaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 6.1 (chapitre 1 – titre 2)
Thème(s) : Risques accidentels, Configuration des sols de l'unité Electrolyse
Point de contrôle déjà contrôlé : oui
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 18 : conformité réglementaire

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 11
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de visite des équipements critiques au séisme
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant élabore et met en œuvre un plan de visite des équipements critiques au séisme identifiés dans l'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 du code de l'environnement. Ce plan a pour objectif de s'assurer de l'intégrité des équipements et de la qualité de leurs ancrages et fixations. Les contrôles effectués dans le cadre de la section I du présent arrêté, ou effectués au titre de la réglementation applicable aux équipements sous pression, valent contrôles au titre du présent article. Ce plan peut être élaboré sur la base de guides techniques reconnus par le ministère chargé de l'environnement. L'exploitant réalise la maintenance nécessaire lors de la mise en œuvre de ce plan. Le plan de visite, le bilan des visites et des suites qui leur ont été données sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées. Ce plan est élaboré au plus tard : - au 1er janvier 2020 pour les installations existantes ; - à la mise en service de l'installation pour les installations nouvelles.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 19 : conformité réglementaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des matières stockées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Etat des matières stockées Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation. L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
[...]
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 20 : conformité réglementaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2010, article 50
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des matières stockées – Dispositions spécifiques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Etat des matières stockées-dispositions spécifiques
Le présent article » est applicable aux installations relevant de l'article L. 515-32 du code de l'environnement ainsi qu'aux installations soumises à autorisation au titre de l'une des rubriques 1436, 2718, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746 , 4747 ou 4748 de la nomenclature des installations classées.
L'état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants :
1. Servir aux besoins de la gestion d'un évènement accidentel ; en particulier cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.
Pour les matières dangereuses, devront figurer a minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées.
Pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.
Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance.
2. Répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.
L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre évènement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions.
Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne. Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante.
L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe. Les dispositions « du présent article » sont applicables à compter du 1er janvier 2022.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet